

Taxe d'Apprentissage

Madame, Monsieur,

Cette notice explicative à télécharger, est destinée à vous accompagner dans vos démarches pratiques concernant l'acquittement de votre Taxe d'apprentissage.

Par ailleurs, un calcul automatique en ligne de votre taxe d'apprentissage est à votre disposition sur www.fafsea.com.

Deux types d'entreprises sont assujettis à la taxe d'apprentissage :

- Les personnes physiques et les sociétés soumises au régime fiscal des sociétés de personnes, relevant de l'impôt sur le revenu et exerçant une activité relevant des bénéfices industriels et commerciaux ;
- Les sociétés et autres personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés.

**Calcul de
vos obligations
en ligne sur
www.fafsea.com**

Pour nous confier l'intégralité des démarches administratives liées au versement de votre taxe d'apprentissage (établissement et dépôt auprès de votre recette des impôts de la 2482 et de la demande d'exonération), il vous suffit de signer la délégation de pouvoir.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Renvoyer vos documents dûment remplis au FAFSEA, accompagnés du règlement par chèque à l'ordre du FAFSEA. Si vous versez vos cotisations Formation professionnelle continue au FAFSEA, merci d'effectuer ce paiement et celui de la Taxe d'apprentissage en deux chèques distincts. Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités et vous seront retournés.

POUR TOUTE DÉDUCTION, JOINDRE IMPÉRATIVEMENT UNE COPIE DES JUSTIFICATIFS.

Cadre **A & A'** Taxe brute

Inscrire le montant de votre Masse Salariale Brute (MSB) : la base brute Sécurité Sociale de votre DADS1 ou de votre TDS (Ce montant est identique à celui utilisé pour le calcul des cotisations Formation Professionnelle Continue).

Multiplier ce montant par le taux qui concerne votre établissement (0,50% ou 0,20% selon sa localisation géographique) pour obtenir votre Taxe brute.

NB: 10 salariés et plus : la rémunération des apprentis est à inclure avec exonération forfaitaire de 11% appliquée au pourcentage du Smic des apprentis. Moins de 10 salariés : exclusion de la totalité des rémunérations des apprentis.

Le calcul obtenu dans les cadres A et/ou A' correspond à votre versement (cadre I), sauf si votre entreprise souhaite faire valoir des déductions (dans ce cas, compléter les cadres B à H).

Attention : pour les établissements situés dans les départements 57, 67, 68, seule la déduction mentionnée cadre C est possible.

Cadre **B** Frais de CCI

Montant des frais de CCI figurant sur votre avis de taxe professionnelle de l'année écoulée (ligne 18), multiplié par le taux afférent à la CCI dont vous relevez (voir page liste ci-contre).

Justificatifs à joindre : photocopie de l'avis de Taxe Professionnelle 2003.

Plafonnement : ces frais ne peuvent excéder 60% de la Taxe brute (50% pour les DOM).

Cadre **C** Subventions directes aux CFA versées au titre du quota

Indiquer le montant versé.

Justificatifs à joindre : reçus délivrés par les organismes bénéficiaires.

Plafonnement : le montant de ces subventions ne doit pas dépasser 30% de la taxe brute après versement éventuel de la part obligatoire au CFA d'accueil de vos apprentis.

Cadre **D** Subventions directes aux établissements

Subventions directes au titre des dépenses soumises au barème, versées au cours de l'année 2003 en espèces ou en nature aux établissements d'enseignement technologique publics ou privés légalement ouverts ou aux sections ou aux classes à finalité technologique. Reporter le montant par catégorie : OQ, CM, CS.

Justificatifs à joindre : reçus délivrés par les organismes bénéficiaires.

Plafonnement : voir calcul de répartition sur le schéma ci-contre.

Cadre **E** Frais de stage

Pour calculer le montant total déductible, considérer les forfaits suivants, par jour et par stagiaire :

Ouvrier qualifié : 18 €

Cadre moyen : 29 €

Cadre supérieur : 38 €

Justificatifs à joindre : photocopie de la convention passée entre l'établissement et l'entreprise.

Plafonnement : le montant total déduit ne peut être supérieur à 20% de la fraction de la taxe soumise au barème (soit Taxe brute x 60% - frais de CCI ; pour les DOM Taxe brute x 50% - frais de CCI). Ne sont pas déductibles les stages suivis par les salariés de l'entreprise dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue.

Cadre **F** Jurys d'examen

Salaires des membres des conseils, comités et jurys d'examen. Ces frais ne sont pris en compte que lorsqu'ils sont restés à la charge de l'employeur.

Justificatifs à joindre : attestations de présence délivrées par le secrétariat des conseils, comités et jurys d'examen. Copies des bulletins de salaire du salarié concerné.

Plafonnement : le montant de la déduction ne peut excéder la fraction de la taxe soumise au barème (Taxe brute x 60% - frais CCI ; pour les DOM Taxe brute x 50% - frais CCI).

Cadre **G** Autres déductions

Reporter ici vos autres déductions en précisant leur nature.

Justificatifs à joindre : copies des pièces concernées.

Plafonnement : le montant de la déduction ne peut excéder la fraction de la taxe soumise au barème (Taxe brute x 60% - frais CCI ; pour les DOM Taxe brute x 50% - frais CCI).

Cadre **H** Montant total des déductions

B+C+D+E+F+G

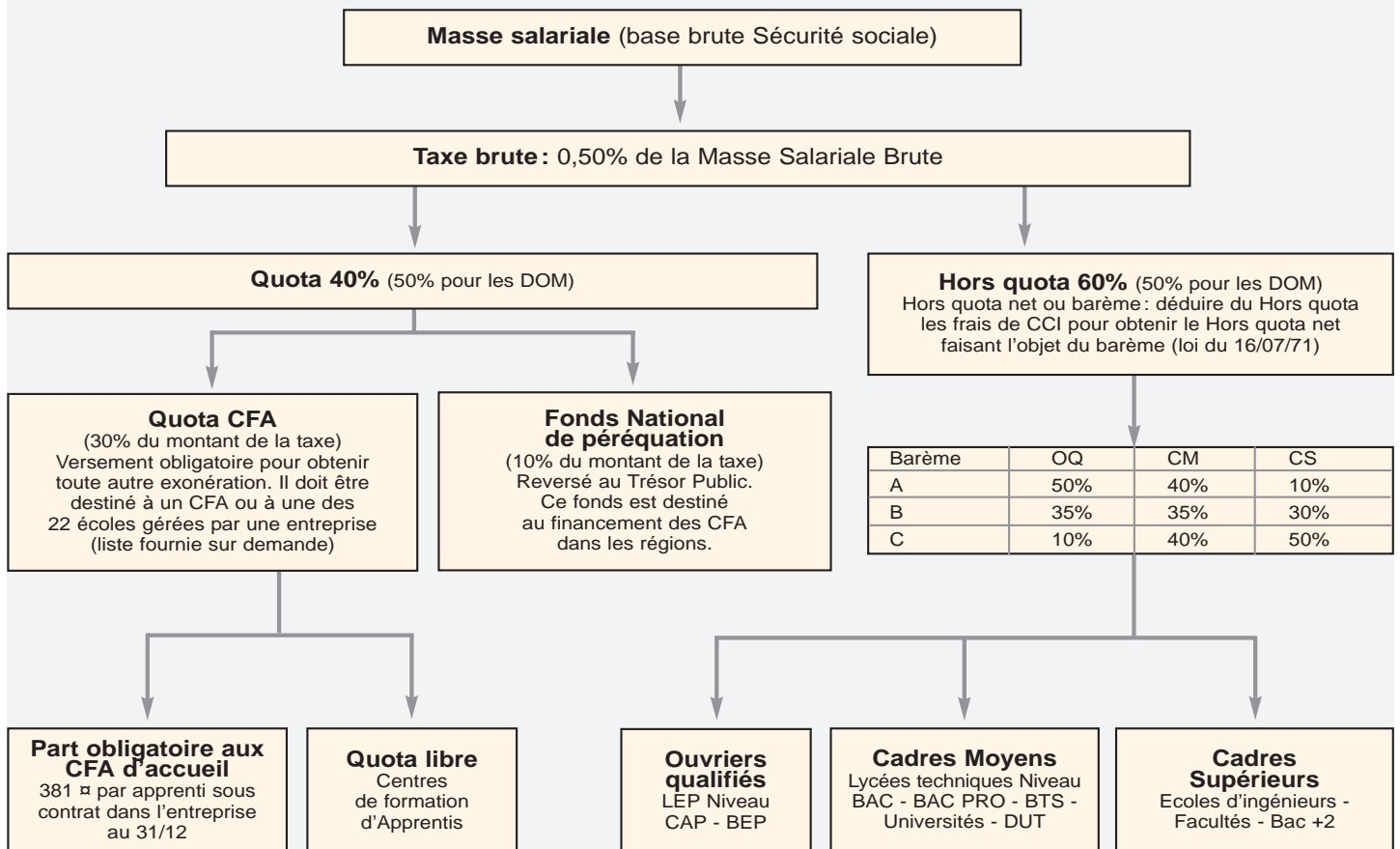
Cadre **I** Versement

Ce cadre correspond au montant de votre versement, à effectuer à l'ordre du FAFSEA. (Cadre A et/ou A' - Cadre H).

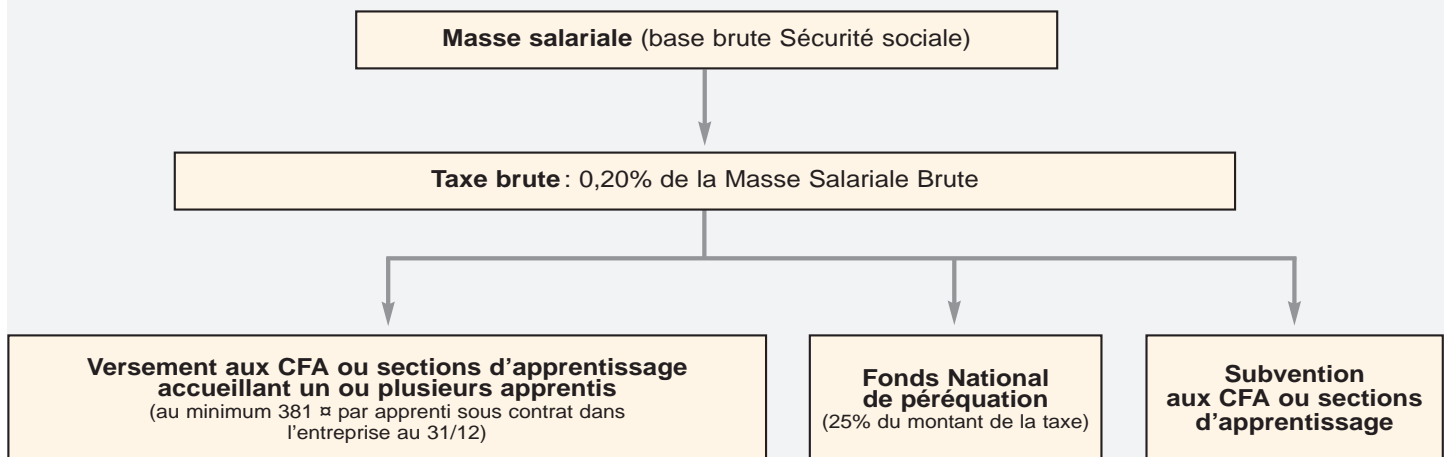
Calcul de répartition

Calcul de la répartition de la Taxe d'Apprentissage à partir du montant total versé par l'entreprise.

Départements autres que le 57, 67 et 68 (y compris les DOM).



Départements 57, 67 et 68.



Part des centimes additionnels affectée par les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) en 2003 à la formation première. A utiliser pour le calcul des frais de CCI (**cadre B**).

Dép. CCI	Formation première en %
01 Ain	Bourg-en-Bresse 1,00
02 Aisne	Aisne 9,30
03 Allier	Moulins-Vichy 3,96
	Montluçon-Gannat 12,61
04 Alpes de Haute-Provence	Digne 0,09
05 Hautes-Alpes	Gap 3,22
06 Alpes-Maritimes	Nice 20,40
07 Ardèche	Annonay 1,14
	Aubenas-Privas-Largentière 5,70
08 Ardennes	Ardennes 4,01
09 Ariège	Foix 1,88
10 Aube	Troyes 32,51
11 Aude	Carcassonne-Limoux-Castel 11,94
	Narbonne 3,27
12 Aveyron	Rodez-Villefranche-Espalion 8,91
	Millau 0,40
13 Bouches-du-Rhône	Marseille-Provence 37,48
	Arles (Pays d') 5,12
14 Calvados	Caen 21,93
	Honfleur-Lisieux (Pays d'Auge) 6,82
15 Cantal	Aurillac 4,16
16 Charente	Cognac 3,89
	Angoulême 20,76
17 Charente-Maritime	La Rochelle 16,10
	Rochefort s/Mer-Saintonge 7,26
18 Cher	Bourges 15,06
19 Corrèze	Pays de Brives 4,39
	Tulle-Ussel 4,59
20 Corse	Bastia 3,62
	Ajaccio 0,04
21 Côte-d'Or	Beaune 1,58
	Dijon 7,95
22 Côtes-d'Armor	St-Brieux 0,53
23 Creuse	Gueret 1,51
24 Dordogne	Bergerac 1,11
	Périgueux 7,14
25 Doubs	Besançon 7,61
26 Drôme	Valence 8,91
27 Eure	Evreux 17,20
28 Eure-et-Loir	Chartres 3,86
29 Finistère	Brest 18,09
	Morlaix 1,31
	Quimper 0,93
30 Gard	Nîmes-Uzes-Le Vigan 10,21
	Alès 4,90
31 Haute-Garonne	Toulouse 13,62
32 Gers	Auch 3,34
33 Gironde	Libourne 2,63
	Bordeaux 12,55
34 Hérault	Montpellier 6,96
	Beziers/St-Pons 12,62
	Sète-Frontignan-Mèze 0,03
35 Ille-et-Vilaine	Rennes 23,26
	Fougères 0
	St-Malo 28,08
36 Indre	Châteauroux 7,63
37 Indre-et-Loire	Tours 13,11
38 Isère	Grenoble 20,28
	Nord Isère de Vienne 1,60
39 Jura	Lons le Saunier 5
40 Landes	Mont-de-Marsan 0
41 Loir-et-Cher	Blois 11,84
42 Loire	St-Etienne-Montbrison 13,25
	Roanne 0,61
43 Haute-Loire	Puy-en-Velay/Yssingaux 11,85
	Brioude 6,91
44 Loire-Atlantique	St-Nazaire 25,09
	Nantes 29,66
45 Loiret	Orléans 5,93
46 Lot	Cahors 1,23
47 Lot-et-Garonne	Agen 4,56
48 Lozère	Mende 3,98
49 Maine-et-Loire	Angers 7,01
	Saumur 14,75
	Cholet (Choletais) 8,38
50 Manche	Granville/St-Lô 9,86
	Cherbourg-Cotentin 2,47
51 Marne	Reims-Epernay 11,07
	Châlons-en-Champagne 24,42

Dép. CCI	Formation première en %
52 Haute-Marne	St-Dizier 6,74
53 Mayenne	Laval 4,54
54 Meurthe-et-Moselle	Nancy 5,62
55 Meuse	Bar-le-Duc 2,24
56 Morbihan	Lorient 0,87
58 Nièvre	Nevers 8,51
59 Nord	Avesnes s/Helppe 1,92
	Douai 3
	Dunkerque 3,02
	Cambrai 0,10
	Armentières-Hazebrouck 0,23
	Valenciennes 2,42
	Lille-Roubaix-Tourcoing 9
60 Oise	Beauvais 7,28
61 Orne	Aleçon 11,72
	Flers-Argentan 6,45
62 Pas-de-Calais	St-Omer/St-Pol 3,32
	Arras 0,13
	Béthune (Arrondissement de) 0,17
	Calais 2,45
	Lens (Arrondissement de) 0,20
	Boulogne-sur-Mer - Montreuil 0,91
63 Puy-de-Dôme	Riom 11,01
	Thiers 5,99
	Ambert 8,09
	Clermont-Ferrand/Issoire 26,04
64 Pyrénées-Atlantiques	Pau 25,44
	Bayonne (Pays Basque) 11,47
65 Hautes-Pyrénées	Tarbes 2,71
66 Pyrénées-Orientales	Perpignan 8,47
69 Rhône	Lyon 21,32
	Villefranche et du Beaujolais 0,49
70 Saône	Saône 9,54
71 Saône-et-Loire	Mâcon-Charolles-Tournus 7,86
	Chalon/Autun-Louhans 3,05
72 Sarthe	Le Mans 30,81
73 Savoie	Chambéry 7,54
74 Haute-Savoie	Annecy 0,20
75 Paris	Paris 29,16
76 Seine-Maritime	Le Havre 17,01
	Elbeuf 9,06
	Fécamp 0,06
	Bolbec-Lillebonne 5,27
	Rouen 33,12
	Dieppe 0,07
	Tréport 0,23
77 Seine-et-Marne	Meaux 11,43
	Melun 16,84
78 Yvelines	Versailles 23,56
79 Deux-Sèvres	Niort 0,48
80 Somme	Abbeville (Picardie Maritime) 6,44
	Amiens 38,30
	Péronne 7,20
81 Tarn	Albi-Carmaux-Gaillac 0,19
	Castres-Mazamet 0,79
82 Tarn-et-Garonne	Montauban 9,82
83 Var	Toulon 11,75
84 Vaucluse	Avignon 2,15
85 Vendée	La Roche sur Yon 11,44
86 Vienne	Poitiers 16,40
87 Haute-Vienne	Limoges 2,59
88 Vosges	Epinal 3
	St-Dié des Vosges 7,58
89 Yonne	Sens 1,08
	Auxerre 2,20
90 Territoire de Belfort	Belfort 18,13
91 Essonne	Evry 16,55
92 Hauts-de-Seine	Hauts-de-Seine 29,16
93 Seine-St-Denis	Seine-St-Denis 29,16
94 Val-de-Marne	Val-de-Marne 29,16
95 Val-d'Oise	Val-d'Oise 23,56
971 Guadeloupe	Poite-à-Pitre NC
	Basse-Terre NC
972 Martinique	Martinique 1
973 Guyane	Guyane (Cayenne) 3,13
974 Réunion	St-Denis-de-la-Réunion NC

